

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2024

N° 2024-442 DEVIS E.I. JMS CONSULTANTS – MISSION DE CONSEIL EN FINANCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL POUR 2025-2026

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de disposer d'une expertise technique permettant de mieux comprendre et gérer les défis liés aux évolutions fiscales et de prendre des décisions éclairées dans un contexte complexe ;

Considérant la proposition de JMS-Consultants d'apporter une assistance technique en finances locales, incluant une veille juridique et financière, ainsi qu'une analyse stratégique ;

Considérant que l'accompagnement proposé par JMS-Consultants répond aux besoins exprimés et permet d'anticiper les évolutions internes ou externes au territoire afin de maîtriser une capacité décisionnelle à moyen terme ;

Considérant la proposition commerciale « Ingénierie services » effectuée par la E.I JMS CONSULTANTS ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider la proposition de E.I JMS CONSULTANTS pour un montant total annuel de 7 854,00 € H.T., 9 424,80 € T.T.C.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/11/2024

Les éléments financiers intègrent l'ensemble des frais inhérents à la réalisation des missions.

La facturation interviendra après achèvement des prestations décrites ci-dessous, ou du nombre de journées de travail effectuées dans le cadre de la mission d'assistance en finances locales.

| | 2025 | 2026 |
|---|-----------------|-----------------|
| Veille juridique et financière en matière de finances locales | 1 428,00 | 1 428,00 |
| Analyse et stratégie financière | 4 284,00 | 4 284,00 |
| Assistance en finances locales | 2 142,00 | 2 142,00 |
| TOTAL HT | 7 854,00 | 7 854,00 |
| TOTAL TTC | 9 424,80 | 9 424,80 |

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 novembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET